

République Française
Département Vendée
Commune de Saint Vincent sur Jard

PROCES-VERBAL

Séance du 11 juin 2026

L'an 2026, le 11 juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vincent sur Jard s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DALMASSO Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 05/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/06/2026.

Présents : Mmes : AMIENS Sylvie, AUXIRE Carine, BISCH Sophie, COLLIN Régine, CRETIN Pamela, EVRA Corinne, TEMPLE Murielle, MM : CARDINAUX Yvan, DALMASSO Olivier, FRANCOIS Christian, MELLUL Gilbert, NOVAK Éric, ROBIN Thierry, ROUSSEAU Gwenaël, SECHE Luc, TIROUARD Franck

Excusés ayant donné procuration : M. ROUSSEL Régis à M. SECHE Luc, M. SERREAU Grégory à Mme AUXIRE Carine et M. HALBY Fabien à Mme AMIENS Sylvie

A été nommée secrétaire : Mme TEMPLE Murielle

A été nommé secrétaire auxiliaire : Mme CIRE Nadège

SOMMAIRE

FINANCES - TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2026/2027
FINANCES – TARIFS TAXE DE SEJOUR 2027
FINANCES - FIXATION DU TARIF POUR EMPLACEMENT AU MARCHÉ DE NOËL
FINANCES - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE AU TITRE DE 2026 - ASSOCIATION LES AMIS DE ST VINCENT
FINANCES - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE AU TITRE DE 2026 – SYNDICAT DES CHASSEURS DE ST VINCENT
ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
ADMINISTRATION GENERALE – FORMATION DES ELUS
ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX
URBANISME – DONATION DE LA PARCELLE AC 913 – ACCEPTATION

Avant de commencer ce conseil municipal, M. le Maire souhaite annoncer qu'il y a eu 3 démissions au sein de la majorité. Madame Catherine Hamel, Madame Brigitte Boileau et Monsieur Fabien Halby. Les démissions des deux conseillers municipaux sont effectives immédiatement mais concernant M. HALBY, Adjoint, il faut attendre le retour de M. le préfet. Suite à ces démissions, 2 nouveaux conseillers ont intégré le conseil municipal, il s'agit de Mme BISCH Sophie et de M. ROUSSEAU Gwenaël. De plus, une fois que la démission de M. HALBY aura été acceptée par le préfet, ce sera Michel AUGER qui sera appelé. Il souhaite préciser que ces décisions sont bien évidemment relatives à son positionnement politique. Il rappelle que sa liste a été déposée sans étiquette. La preuve, ces démissions prouvent qu'elle est sans étiquette, puisque si c'était que des gens appartenant à sa famille politique, à savoir, Rassemblement national, ils ne démissionneraient pas.

FINANCES - TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2026/2027 **DEL2026059**

Monsieur le Maire indique que pour l'année scolaire 2025/2026 les prix suivants étaient appliqués pour le restaurant scolaire :

- 3.70 € pour les enfants

- 5.40 € pour les adultes

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de l'année scolaire 2026/2027 de la façon suivante :

- 3.80 € pour les enfants
- 5,50 € pour les adultes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les tarifs suivants au regard des éléments présentés :

- 3.80 € pour les enfants
- 5,50 € pour les adultes

DIT que les tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2026/2027

FINANCES – TARIFS TAXE DE SEJOUR 2027

DEL2026060

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la commission de finances,

Il a été proposé de mettre en place, comme par le passé, uniquement la taxe de séjour au réel :

→« Art.L.2333-29. – La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.

→« Art.L.2333-30. – Le tarif de la taxe de séjour est fixé avant le début de la période de perception, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour.

Monsieur le Maire rappelle les exonérations :

- Les mineurs (les moins de 18 ans) ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par une délibération du Conseil Municipal.

Les catégories d'hébergement individualisées ont des tarifs planchers et plafonds qui sont à rehausser de 10 % si une taxe additionnelle départementale s'applique sur le territoire (ce qui est le cas en Vendée).

Obligations de déclaration : les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les intermédiaires mentionnés à l'article L.2333-40 sont tenus de faire une déclaration à la mairie au plus tard un mois avant chaque période de perception.

M. le Maire propose que la taxe de séjour, sur l'ensemble du territoire communal de SAINT-VINCENT SUR JARD, soit appliquée du **1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année** avec les périodes de versement suivantes :

- Du 1^{er} au 31 mai
 - Du 1^{er} au 30 septembre
 - Du 1^{er} au 31 janvier de l'année N+1
- et que les tarifs suivants soient appliqués :

Types et catégories d'hébergement	TARIFS 2027		
	Part communale	Part départementale	Total à payer
Palaces	4.90 €	0.49 €	5.39 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.60 €	0.36 €	3.96 €

Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.60 €	0.26 €	2.86 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.70 €	0.17 €	1.87 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	1.00 €	0.10 €	1.10 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.80 €	0.08 €	0.88 €
Terrains de camping et caravanages classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les airs de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €	0.06 €	0.66 €
Terrains de camping et caravanages classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, les ports de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22 €

HEBERGEMENTS	Taux applicable en 2027	Taxe additionnelle départementale
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3%	Tarif communal + 10%

(1) Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPLIQUE les tarifs « Taxe de séjour » tels que proposés ci-dessus et qu'ils soient appliqués du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année avec les périodes de versement suivantes :

- Du 1^{er} au 31 mai
- Du 1^{er} au 30 septembre
- Du 1^{er} au 31 janvier de l'année N+1

DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2027, qu'ils seront transmis pour affichage aux propriétaires ou gestionnaires de tous les établissements concernés et affichés en mairie et sur le site internet de la commune ;

ADOpte le taux de 3% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements plein air,

FIXE le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 8.00 € ;

CHARGE M. le Maire ou son représentant à notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques ;

FINANCES - FIXATION DU TARIF POUR EMPLACEMENT AU MARCHÉ DE NOËL **DEL2026061**

Annule et remplace la délibération DEL2024069 du 12 septembre 2024.

Pour rappel, suite à la modification de la régie « Droits de Place » et dans le cadre de l'organisation du marché de Noël qui aura lieu le vendredi 27, le samedi 28 et le dimanche 29 novembre prochain, il est nécessaire de fixer le tarif des droits de place pour les exposants.

La commune percevra directement les droits de place pour l'utilisation de son domaine public.

M. le Maire présente la délibération et indique qu'il s'agit d'annuler et de remplacer une délibération précédente et de fixer un nouveau tarif pour les emplacements du marché de Noël.

Le marché de Noël est prévu cette année, du 27 novembre après-midi au dimanche 29 novembre. Ce qui est donc proposé, c'est de fixer un tarif de 30.00 pour ceux qui souhaitent régler leur emplacement au moment de la réservation, et pour ceux qui souhaiteront payer le jour de l'installation, le tarif serait de 40.00€. Cela permet d'avoir des réservations qui sont un peu plus sécurisées et d'encourager également les artisans à honorer leur réservation. C'est le seul objectif.

M. ROBIN Thierry demande se qui se passe si un exposant paye par avance et ne vient pas ?

Mme EVRA Corinne prend la parole et indique qu'il n'y aura pas de remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

FIXE le tarif des droits de place des exposants pour le marché de Noël à 30.00 € (trente euros) lors du paiement à l'inscription et à 40.00 € (quarante euros) lors du paiement à l'installation, pour la durée du marché.

FINANCES - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE AU TITRE DE 2026 -
ASSOCIATION LES AMIS DE ST VINCENT
DEL2026062

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention au titre de 2026 de l'association Les Amis de St Vincent.

Vu la commission finances en date du jeudi 28 mai 2026,

M. le Maire rappelle que lors du dernier conseil, les subventions avaient été votés mais qu'ils sont passés au travers pour deux. Donc, la délibération concerne l'association Les Amis de Saint-Vincent qui fêtera ses 50 ans cette année. Il est proposé, d'attribuer une subvention de 330 €.

Mme BISCH Sophie ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ATTRIBUE une subvention au titre de 2026, d'un montant de 330.00 € à l'association « Les Amis de St Vincent »

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

FINANCES - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE AU TITRE DE 2026 – SYNDICAT
DES CHASSEURS DE ST VINCENT
DEL2026063

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention au titre de 2026 au syndicat de chasse de St Vincent.

Cette fois-ci, il s'agit de la demande de subvention du syndicat des chasseurs de Saint-Vincent et il est proposé d'attribuer une subvention de 600€. M. le Maire dit que cette demande peut sembler importante par rapport aux autres associations, mais ce montant s'explique. Tout d'abord, les chasseurs sont obligés d'acheter des bagues en fonction du gibier ou des animaux qui sont abattus. Ensuite, cette année, il est prévu de construire sur certains points du territoire, des miradors sur des terrains privés.

M. ROBIN Thierry prend la parole. Il indique que ce sont des miradors qui permettent d'être en hauteur et de pouvoir faire des tirs fichants afin que le projectile n'aille pas se perdre. C'est pour un souci de sécurité que les chasseurs achètent ce genre de matériel.

M. ROBIN Thierry ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

ATTRIBUE une subvention au titre de 2026, d'un montant de 600.00 € au syndicat de chasse de St Vincent

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DEL2026064

Le Maire rappelle que l'article 2121-8 du code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans un délai de 6 mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants doivent adopter leur règlement intérieur. Il n'y a donc aucune obligation pour la commune d'en approuver un.

M. le Maire indique qu'un règlement intérieur avait été institué lors du précédent conseil municipal. Le contenu du règlement intérieur a été envoyé à l'ensemble des élus le 19 mai dernier.

M. le Maire fait lecture des différents articles composant le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal et précise que la plupart est issue des règles du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire indique que tous les conseillers municipaux ont reçus en même temps que la convocation un projet de règlement intérieur du Conseil municipal. Il dit que l'article 2121-8 du CGCT précise que dans un délai de 6 mois, l'organe délibérant, se doit pour les villes de plus de 3500 habitants d'adopter un règlement intérieur. Ce qui signifie que pour la commune, il n'y a pas d'obligation d'avoir un règlement intérieur. En revanche, ce règlement intérieur avait été mis en place, il y a quelques années déjà. Il ajoute que le règlement a été transmis à l'ensemble du conseil municipal le 19 mai dernier. Il y a eu des retours de faits et certaines de vos remarques ont été prises en compte. M. le Maire tient à préciser, que la plupart des articles de ce règlement sont issus de recommandations d'articles écrits dans le CGCT, le code général des collectivités territoriales. Il souhaite préciser, c'est que depuis 2023, jamais au grand jamais il n'a refusé de répondre à une question et il ne s'est réfugié derrière ce règlement intérieur qui n'est pas obligatoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (16 pour et 3 absentions : M. FRANCOIS Christian, M. NOVAK Éric et M. TIROUARD Franck)

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que présenté.

DONNE pouvoir au Maire de passer et signer toutes pièces relatives à cette affaire

ADMINISTRATION GENERALE – FORMATION DES ELUS
DEL2026065

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Les élus municipaux bénéficient d'un congé de formation de dix-huit jours afin de pouvoir exercer leur droit à la formation pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats détenus.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que **l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur** (agréement dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

L'article L. 2123-14 du CGCT définit :

- D'une part, le plafond des dépenses de formation qui ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal ;
- D'autre part, depuis le 1er janvier 2016, un plancher des dépenses de formation correspondant à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus municipaux (article 16 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat – montant théorique prévu par les textes, majoration y compris).

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement (les frais de transport et les frais de séjour, c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- Les frais d'enseignement,
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

M. le Maire présente la délibération et indique que l'article 2123-12 du code général des collectivités territoriales, précise que le Conseil municipal est amené à se prononcer dans les 3 mois de son renouvellement sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux. Les frais de formation sont une dépense obligatoire pour la collectivité, à une condition que l'organisme formateur soit agréé par le ministère de l'Intérieur.

Ce qui est proposé, c'est de valider le principe suivant, à savoir que la formation des membres du conseil municipal doit répondre aux orientations suivantes, donc bien évidemment des formations en lien avec les délégations exercées et des formations liées à la gestion des politiques locales.

M. NOVAK Eric demande le coût des formations. M. le Maire répond que cela dépend des formations et qu'il y a une ligne budgétaire qui est inscrite au budget primitif. De plus, il y a une liste de formations, qui est dispensées par l'Association des Maires et Présidents de communes de Vendée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE que conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal est validée sur les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

**ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES
ELUS LOCAUX
DEL2026066**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV,

M. le Maire présente la délibération et dit qu'il s'agit de valider la désignation d'un référent déontologue. Pour les élus locaux, c'est une obligation légale. L'AMPCV, comme à chaque mandat, a transmis une liste à toutes les communes des personnes qui pourraient être déontologues. Il est donc proposé de désigner en qualité de référent déontologique, les membres de la liste fournie par l'AMPCV, qui était annexée à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉSIGNE en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

DÉCIDE que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit.

DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité

FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

- Maximum 80 euros par personne et par dossier,
- Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
- Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

DÉCIDE que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité.

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portés par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

URBANISME – DONATION DE LA PARCELLE AC 913 - ACCEPTATION **DEL2026067**

Le propriétaire de la parcelle située Chemin des Roulettes à Saint Vincent sur Jard et cadastrée AC 913, a fait part de sa décision, par courrier en date du 6 mai 2026, d'en faire don à la commune de Saint-Vincent sur Jard.

Cette parcelle non bâtie forme un terrain d'une superficie de 1 092m² et comporte quelques arbres. Elle est située en zone UB et en zone inondable (submersion marine) et est également concernée par la bande littorale des 100m.

La commune est propriétaire de différents terrains sur le secteur, notamment les parcelles jouxtant celle objet de la donation sur lesquelles se trouvent l'aire de camping-cars et le parking du Goulet.

Vu les articles L.2242-1 et suivants, R.2242-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

M. SECHE Luc présente la délibération et dit qu'il s'agit d'une donation de la parcelle AC 913 située Chemin des Roulettes, juste avant les camping-cars. M. SECHE a donc rencontré la propriétaire de cette parcelle est en zone UB mais également en zone inondable et concerné par la bande littorale des 100 m. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, il n'y a aucun permis de construire qui serait accordé sur cette parcelle. La propriétaire pensait à un moment donné la vendre, ce qui n'est pas possible au vu de la situation de la parcelle donc elle a souhaité faire une donation à la commune. Maintenant, dans l'attente du projet d'estuarisation, des tables de pique-nique seront installées, notamment pour les camping-caristes et les cyclistes qui passent sur la piste juste devant.

M. le Maire remercie cette personne pour le don.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

ACCEPTE le don de la parcelle sise à Saint Vincent sur Jard, cadastrée AC 913 pour une superficie de 1 092m² ;

PREND en charge les frais d'actes notariés y afférents ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous documents relatifs à la présente délibération ;

DIT que les tous les frais afférents à ce dossier sont inscrits au budget communal

Questions et ou informations diverses :**Autres décisions du Maire : dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal**

- Le 12/05/2026 : Tests de perméabilité sur les deux maisons dans le lotissement Les Roselières 4 « SOCOTEC » : 1 560.00 € TTC
- Le 12/05/2026 : Sono pour Salle Clemenceau « SLV & MBS » : 8 680.00 € TTC
- Le 13/05/2026 : Réparation sur motoculteur « BARREAU MOTOCULTURE » : 638.82 € TTC
- Le 15/05/2026 : commande de fournitures et jeux pour la garderie « FRIMAUDEAU » : 413.36 € TTC
- Le 15/05/2026 : Lot de 6 lests sacs à remplir « France BARNUMS » : 166.78 € TTC
- Le 19/05/2026 : Mobilier pour la Salle Clemenceau « BUT » : 469.97 € TTC
- Le 19/05/2026 : Plantations pour la commune « BOUTIN PEPINIERES » : 625.02 € TTC
- Le 20/05/2026 : Faisabilité pour extension du cabinet des kiné et rénovation du local attenant « ORIGAMI » : 3 600.00 € TTC
- Le 20/05/2026 : 2 600 exemplaires du bulletin municipal « MG IMPRIMERIE » : 3 918.20 € TTC
- Le 21/05/2026 : Fourniture et pose d'un variateur Senseo au restaurant scolaire « AER'EAU CONTROL » : 1 416.00 € TTC
- Le 22/05/2026 : Pack de 4 radios pour poste de secours « OFFICEEASY » : 223.06 € TTC
- Le 27/05/2026 : Prestation pour cérémonie du 13 juin 2026 « ANSAMBLE » : 3 479.21 € TTC
- Le 27/05/2026 : Portatif numérique pour la Police Municipale « ARANTEL » : 1 262.40 € TTC
- Le 28/05/2026 : Contrôle des aires de jeux « SECURISPORT » : 528.00 € TTC
- Le 01/06/2026 : Table de réunion pour la Mairie « ERGOOD » : 354.96 € TTC
- Le 03/06/2026 : Fourniture de 3 ensembles complets pivot de sol pour sanitaires automatiques « MOBILIER URBAIN BEAUJOLAIS » : 2 184.00 € TTC
- Le 04/06/2026 : Cartouches d'imprimantes pour école « BELTA » : 362.40 € TTC
- Le 04/06/2026 : Réfection chemin et création fossé à Moulin neuf « ATPR » : 9 584.10 € TTC
- Le 04/06/2026 : Réfection carrefour Rue de la Forêt Rue Georges Clemenceau « ATPR » : 8 687.40 € TTC
- Le 04/06/2026 : Réfection de 2 giratoires Chemin de Belesbat/Rue Georges Clemenceau « ATPR » : 8 334.84 € TTC
- Le 05/06/2026 : Panneaux de signalisation et signalétiques permanentes « SELF SIGNAL » : 242.50 € TTC

M. le Maire passe aux questions diverses après en avoir terminé avec les délibérations.

Samedi 13 juin aura lieu une cérémonie importante, importante quant à la symbolique, bien évidemment, importante aussi quant à la population et au nombre de personnes attendues. Il s'agit de la remise du drapeau « Devoir de mémoire ». C'est une cérémonie portée, organisée par l'Union Nationale des Combattants de Vendée. La commune n'est pas porteuse de cette cérémonie. Elle y est associée puisque c'est à la jeunesse vincentaise que sera remis ce drapeau. Comment est-ce qu'on est arrivé à cette remise ? C'est en 2023 quand le conseil municipal prend la décision de créer un conseil municipal de la jeunesse. C'est une condition nécessaire, certainement pas suffisante, mais nécessaire pour avoir un drapeau « devoir de mémoire ».

Les élus ont lancé un appel à candidature pour savoir qui voulait être porte-drapeau et il y a eu 6 candidats.

Lors de cette cérémonie, il est attendu une centaine de porte-drapeaux et différents élus. M. le Maire invite tout le monde à être les relais de cette manifestation, et au-delà d'être simplement des relais, d'être présent pour ceux qui le peuvent.

Comme précisé au dernier conseil municipal, la sonorisation de la salle Clemenceau a été changée. C'est un super matériel. Elle servira prochainement pour la rediffusion de l'opéra et lors de conférences. En effet, il a été décidé de mettre en place des conférences sur Saint-Vincent, car c'est de la culture, c'est aussi apporter des connaissances autres que Saint-Vincent n'a pas aujourd'hui. Pour cela, il a aussi été décidé d'acheter un petit mobilier, un canapé, deux fauteuils, une petite table basse afin que ce soit beaucoup plus convivial.

M. le Maire ajoute que Monsieur Baudry Patrick risque de venir faire une conférence. Monsieur Patrick Baudry c'est un des tout premiers astronautes français.

Mme AUXIRE Carine prend la parole et évoque le pôle santé. Le projet étant d'occuper les locaux vides, place Clément Neau, et de restructurer l'ensemble du pôle, pôle médical compris, donc kiné, médecin, infirmière, de façon à avoir une offre de soins plus importante. Un premier rendez-vous a eu lieu avec le cabinet d'architecte Origami le 1er juin et un second aura lieu le 2 juillet pour la présentation d'une proposition.

M. le Maire reprend la parole et dit que ce projet une solution transitoire répondant aux besoins actuels du kiné qui a un besoin de s'agrandir, qui est surchargé de demandes et qui malheureusement ne peut pas satisfaire ses demandes. Aujourd'hui, c'est plutôt une phase de conception et lorsque les plans seront fournis, les élus prendront contact avec les professionnels de santé actuels afin d'échanger ensemble sur les plans.

Autre sujet, le projet partenariat d'aménagement. En septembre, le CEREMA avait annoncé, une étude de 6 mois en début d'année. Celle-ci a pris un peu de retard et un comité de pilotage aura lieu le 1 juillet 2026. M. le Maire espère qu'au cours de ce 2^{ème} comité de pilotage, ils auront les conclusions de l'étude et que ce ne sera pas simplement un point d'étape. Il espère qu'il y aura des cartes et bien évidemment, si carte il y a, il informera les membres du Conseil municipal de ce retour et puis en fonction des cartes, il n'exclut pas, de faire à nouveau une réunion publique. Il y a des sujets qui méritent l'investissement et l'information directe de tout le monde, en tous les cas de tous ceux qui voudront prendre la peine de venir à cette réunion publique.

M. le Maire évoque également que l'Association des maires, présidents de communes de Vendée a organisé une rencontre suite aux élections municipales et donc au renouvellement d'une bonne partie des conseils municipaux vendéens. M. le Maire s'y est rendu et au cours de cette rencontre qui a été très bien organisée, Monsieur le préfet, Madame la procureure également ont pris la parole et Monsieur le préfet, a mentionné le changement climatique et c'est une réalité. Ce changement climatique, a des impacts également sur le territoire, sur la Vendée. Le risque incendie en Vendée augmente. Avant, quand vous regardiez une carte de France, et les plans de prévention des risques, il y avait la partie sud, donc la Côte d'Azur bien évidemment, toute la partie Gironde, les Landes qui étaient concernées par ce risque. Aujourd'hui, ce risque remonte vers le nord et donc très probablement la Vendée va rentrer dans le même niveau de catégorisation que peuvent l'être les Landes à titre d'exemple. Donc cela va imposer de nouvelles obligations générales en Vendée mais rien n'est arrêté aujourd'hui.

Le prochain conseil municipal est prévu le 10 septembre. Il sera précédé par un conseil municipal de la jeunesse à 18h00. Cependant, suite à la démission de M. HALBY Fabien, le conseil municipal devra se réunir dans les 15 jours suivant l'acceptation de M. le Préfet donc le conseil municipal pourra être amené à se réunir dans le mois de juillet. Mais pour l'instant, rien n'est sûr. M. le Maire revient sur les décisions de démission, et c'est avec beaucoup de tristesse, de peine que on a reçu ces démissions. Voilà, ce sont des choix personnels. La démocratie est faite d'avis divergents. Parfois on est capable de les faire converger, parfois on n'en est pas capable. Il les remercie infiniment pour tout ce qui a été fait au profit de Saint-Vincent-sur-Jard, parce qu'ils ont été présents. Il leur souhaite bon vent dans leurs nouvelles aventures et au plaisir de les croiser.

M. le Maire passe au tour de table.

M. SECHE Luc prend la parole. Il indique qu'il y a des dossiers en cours mais il est trop tôt pour en parler, ça sera plutôt sur la rentrée de septembre. Les travaux de l'ONF ont commencé depuis hier. Il s'agit de l'entretien au niveau de l'Esplanade Clemenceau. De plus, il tenait à souhaiter la bienvenue à Mme BISCH et M. ROUSSEAU Sophie et à Gwen au sein de cette belle équipe au service des Vincentais.

Mme EVRA Corinne rappelle que le 18 juin aura lieu la diffusion d'un opéra à la salle Clemenceau. De plus, elle voulait également parler de Water Family. C'est une association qui œuvre sur la Vendée. Elle est associée avec Benjamin Dutreux sur l'importance de l'eau dans la Vendée. Il existe un livret pédagogique très intéressant et cette association viendra à l'esplanade Clemenceau le 16 juillet de 10h00-16h00 pour présenter des ateliers ludique et instructif sur l'importance de l'eau. Comme M. SECHE, elle souhaite la bienvenue à Mme BISH et M. ROUSSEAU dans cette équipe sans étiquette.

M. SECHE Luc souhaite ajouter qu'il s'agit d'une association qui est financée en partie par des entreprises et une entreprise vendéenne SRDI qui s'investit beaucoup et qui reverse 1 % de son chiffre d'affaires. Cette entreprise est à plus de 14 ou 15 millions de chiffre d'affaires à l'année. C'est une entreprise qui est dans le petit matériel informatique, le recyclage des cartouches d'encre et qui essaie aujourd'hui, au contraire d'utiliser du plastique, de mettre des matériaux recyclables même pour les cartouches d'encre.

L'association propose également des ateliers à destination des enfants, et elle est en contact avec la directrice de l'école pour en proposer l'année prochaine.

En l'absence de M. ROUSSEL Régis, M. SECHE présente quelques sujets concernant sa délégation. Des travaux de voirie ont été validés, comme par exemple, au niveau du chemin du Moulin Neuf, ou alors les deux ronds-points menant à l'Esplanade Clemenceau, mais également la réflexion d'un dos d'âne au niveau de la Rue Georges Clemenceau. Des travaux de voirie Impasse Belesbat 2 sont quasi terminés à la suite des effacements de réseaux.

Courant juin, un bicouche beige sera réalisé sur les trottoirs route de Saint-Hilaire côté gauche pour aller direction l'école.

Concernant l'Esplanade Clemenceau, à l'automne 2026, des travaux sur le plancher en bois seront réalisés.

Concernant l'éclairage public, certains points lumineux ne sont plus conformes et doivent être remplacés avant 2029. Il y a 81 points lumineux à changer et ces modifications seront étalées sur 2026 et 2027.

M. SECHE, laisse la parole à M. CARDINAUX Yvan concernant les décorations de Noël. A la demande de Monsieur le Maire, les décorations de Noël ont été revu. Plusieurs devis ont été réalisés et il a été retenu un devis de location sur 5 ans. Des nouvelles décorations seront donc louées et les anciennes seront installées dans les villages. La location est beaucoup plus avantageuse car s'il y a quoi que ce soit avec n'importe quelle décoration, la société fait le nécessaire pour que ce soit réparé rapidement.

M. SECHE Luc reprend la parole et fait un point sur la partie sécurité. Un courrier a été adressé au préfet pour avoir l'intervention d'un référent sûreté gendarmerie. L'objectif de la venue de ce référent, c'est d'établir un état des lieux des problématiques de délinquance et des besoins en matière de prévention. C'est également d'évaluer la pertinence de l'installation de caméras de vidéosurveillance et avec cette étude, de proposer des recommandations en matière d'aménagement urbain et de partenariats locaux, ainsi que de coordination avec les forces de l'ordre.

M. le Maire rappelle qu'à Saint-Vincent-sur-Jard, il y a un renfort gendarmerie saisonnier l'été. Saint-Vincent n'est pas concerné par de la délinquance. Elle existe, mais on n'est pas du tout dans une situation délicate comme d'autres communes peuvent l'être. Malgré la multiplication importante de notre population l'été, on n'a pas un pic de délinquance aujourd'hui. Ces actes de délinquance sont majoritairement des cambriolages.

L'objet de cet accompagnement, de ce diagnostic par la cellule, c'est de voir, où peuvent être les points chauds à venir, si points chauds il doit y avoir. Concernant l'installation de caméras de vidéosurveillance, c'est un sujet qui est très clivant au sein de nos populations. Certains sont farouchement pour et certains y sont opposés. La situation sécuritaire de Saint Vincent Sur-jard aujourd'hui ne justifierait d'aucune manière que chacune de nos rues soit équipée d'une caméra. Rien n'est arrêté, il s'agit simplement de la demande adressée au préfet d'avoir la mise à disposition de cet accompagnement.

Toujours sur la sécurité, un travail est en cours avec la commune de Jard-sur-Mer sur une convention visant à coordonner des contrôles routiers et en cas de besoin. M. le Maire ajoute qu'il est hors de question de mutualiser la police Municipale et que c'est sa position depuis 2023. En revanche, on ne refuse pas l'aide des voisins et c'est pour cela qu'il y a cette convention en fonction des besoins des uns des autres. Typiquement, sur le contrôle routier, c'est intéressant. C'est opportun d'avoir une équipe jumelée ponctuellement, principalement en dehors de la saison estivale, puisqu'il y a déjà beaucoup de présence de gendarmerie, que nos équipes sont renforcées aussi bien à Saint-Vincent qu'à Jard-sur-Mer, pendant l'été. Mais en période plus calme, c'est opportun d'avoir cette capacité, pour pouvoir sanctionner les contrevenants aux règles routières.

Concernant le poste de secours cette année, il a été ouvert les 3 premiers weekends de mai, et il sera ouvert en juillet et en août de 13h00 à 19h00. L'année prochaine, il sera étudié d'ouvrir les weekends du 1^{er} mai, 8 mai, 15 mai et le lundi de Pentecôte s'ils tombent au mois de mai avec une surveillance des plages sur une tranche horaire un peu plus grande de 11h00 à 19h00. Et il en sera de même pour l'été 2027. De plus pour que le poste soit ouvert, il faut que nos surveillants de baignade soient

équipés d'un défibrillateur. Jusqu'à présent, c'était une location qui était faite pour l'année prochaine et donc à compter de septembre, une installation d'un défibrillateur à l'année sera faite au niveau du poste de secours.

Dernier point que M. ROUSSEL Régis voulait mentionner, il s'agit du plan communal de sauvegarde. Alors, une grosse révision a été faite par M. le Maire en 2023- 2024. Là, il y a eu un renouvellement des membres du Conseil et M. ROUSSEL Régis a retravaillé dessus avec les services, sous la houlette de la secrétaire générale des services et de la police municipale qui a passé beaucoup de temps. Aujourd'hui, c'est en cours de finalisation. Il y a une réunion qui va se tenir avec la réserve communale de sécurité civile. Cette réunion se fera le 16 juin à 14h00 en mairie. Le plan communal de sauvegarde, est quasiment terminé avec l'affectation des personnes par cellule et également la mise à jour de certains numéros de téléphone. Ce document sera soumis, bien évidemment, à chaque membre du Conseil municipal pour voir si la pré-affectation au sein des différentes cellules convient à chacun.

Mme AUXIRE Carine prend à son tour la parole. Elle voulait juste encourager les personnes présentes à venir samedi, soutenir les jeunes du CMJ, qui s'investissent vraiment, qui donnent de leur temps. C'est important pour eux de nous voir.

Elle souhaite également parler du CCAS qui est actif. Beaucoup de personnes se mobilisent, des personnes sont reçues en permanence. C'est important pour eux de passer du temps avec toutes ces personnes et de recevoir les Vincentais qui en ont besoin.

M. NOVAK Eric prend la parole et souhaite évoquer un point sécurité concernant la piste cyclable. Il fera sûrement une proposition lors de la commission de sécurité travaux et il se fait le porte-parole des riverains de la rue de la forêt.

Sur une partie de la piste, il n'y a pas de souci. Par contre, une grande partie de la piste cyclable est partagée par les piétons. Il y a aucune signalisation, il y a des trous et toutes les véhicules qui sortent risquent d'accrocher des vélos. Donc ce qu'il faudrait, sans faire des travaux phénoménaux, c'est de mettre en sécurité cette partie-là de la piste cyclable.

M. le Maire remercie M. NOVAK pour cette remarque. Concernant les trous, il incite M. NOVAK à utiliser l'application PLURIEL qui permet de faire du signalement, d'y joindre une photo et puis ce sera pris en considération par les services immédiatement.

Le maire reconnaît les difficultés rencontrées par les riverains vivant le long de la piste cyclable, mais rappelle que celle-ci existait avant la construction des habitations. Il estime qu'il n'est pas pertinent de déplacer la piste, car cela créerait des nuisances pour un plus grand nombre d'habitants. Il privilégie donc l'intérêt général.

Le principal problème est le manque de clarté sur le statut de certains cheminements, où piétons et cyclistes ne savent pas s'ils circulent sur un trottoir, une piste cyclable ou un espace partagé. Il propose de mieux identifier ces zones comme des espaces partagés, avec une signalisation adaptée, afin de favoriser le respect mutuel entre les usagers.

Il souligne également que des aménagements pourraient être étudiés, comme le marquage de bandes cyclables lorsque cela est possible, mais insiste sur la nécessité d'une réflexion collective avant toute décision. Enfin, il appelle chacun à adopter un comportement responsable et respectueux, estimant que la cohabitation entre piétons, cyclistes et automobilistes est préférable à une multiplication des interdictions et des marquages.

M. le Maire clôt la séance à 20h30

Délibération	Libellé	Accusé de réception Préfecture
DEL-2026-059	Finances - Tarifs restaurant scolaire année scolaire 2026/2027	12/06/2026
DEL-2026-060	Finances – Tarifs taxe de séjour 2027	12/06/2026
DEL-2026-061	Finances - Fixation du tarif pour emplacement au marché de Noël	12/06/2026
DEL-2026-062	Finances - Attribution de la subvention annuelle au titre de 2026 - Association les Amis de St Vincent	12/06/2026
DEL-2026-063	Finances - Attribution de la subvention annuelle au titre de 2026 – Syndicat des chasseurs de St Vincent	12/06/2026

DEL-2026-064	Administration générale – Approbation du règlement intérieur du conseil municipal	12/06/2026
DEL-2026-065	Administration générale – Formation des élus	12/06/2026
DEL-2026-066	Administration générale – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux	12/06/2026
DEL-2026-067	Urbanisme – Donation de la parcelle AC 913 - Acceptation	12/06/2026

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus,

A Saint Vincent sur Jard, le 12 juin 2026,

Le Maire DALMASSO Olivier	Le secrétaire de séance TEMPLE Murielle
AUXIRE Carine	BISCH Sophie
CARDINAUX Yvan	COLLIN Régine
CRETIN Pamela	EVRA Corinne
FRANCOIS Christian	HALBY Fabien A donné procuration à Mme AMIENS Sylvie
AMIENS Sylvie	MELLUL Gilbert
ROBIN Thierry	ROUSSEL Régis A donné procuration à M. SECHE Luc
SECHE Luc	SERREAU Grégory A donné procuration à Mme AUXIRE Carine
ROUSSEAU Gwenaël	TIROUARD Franck

NOVAK Eric	
------------	--